



OFFRE D'EMPLOI

Agent.e de sensibilisation en gestion des matières résiduelles

Sous l'autorité du coordonnateur en gestion des matières résiduelles, la personne sélectionnée collaborera au programme de sensibilisation en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

Les principales tâches seront :

- Développer et tenir des kiosques d'information à la gestion des matières résiduelles lors d'événements et dans les lieux publics;
- Développer et tenir des activités d'information à la gestion des matières résiduelles dans les terrains de jeux;
- Sensibiliser la population sur la gestion des matières résiduelles :
 - Informer, sensibiliser, donner des trucs et répondre aux questions des citoyens concernant la collecte des matières organiques;
 - Sensibiliser la population sur les avantages de bien faire le recyclage;
 - Sensibiliser la population sur les autres outils disponibles pour une meilleure gestion des matières résiduelles.

Exigences :

La personne recherchée est motivée, autonome, aime travailler en équipe et a un intérêt dans les enjeux environnementaux et dans la sensibilisation auprès de tout type de clientèle.

Elle doit :

- Disposer d'un véhicule et d'un permis de conduire valide;
- Pouvoir se déplacer sur le territoire de La Matapédia;
- Avoir de la facilité à s'exprimer (oral et écrit);
- Avoir un intérêt dans le domaine de l'environnement;
- Avoir des aptitudes et un intérêt à travailler avec le public;
- Être autonome, dynamique, responsable et organisée;
- Avoir terminé son secondaire 5, un atout;
- Répondre aux exigences du programme de subvention salariale d'Emploi Été Canada*, un atout.

Horaire de travail :

- L'horaire régulier de travail est de 35 heures par semaine;
- Durée 13 semaines : du 23 mai au 18 août 2022.

Salaire : 20.00 \$ / heure

Lieu de travail : MRC de La Matapédia et déplacements sur le territoire

Toute personne intéressée doit soumettre son curriculum vitae **avant le 31 mars 2023** par courriel à conseilqmr@mrcmatapedia.quebec.

* Être âgé.e de 15 à 30 (inclusivement) au début de l'emploi;

Être un citoyen.ne canadien.ne, un.e résident.e permanent.e ou une personne à laquelle on a accordé une protection en tant que réfugié.e en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (les étudiants étrangers de sont pas admissibles. Les immigrant.e.s récent.e.s sont admissibles s'ils sont citoyen.ne.s canadien.ne.s ou résident.e.s permanent.e.s du Canada), et;

Avoir légalement le droit de travailler selon les lois et les règlements provinciaux et territoriaux pertinents.